

## STATUTS USL CUGY

**Préambule :** Les termes relatifs à des fonctions, formulés au masculin, s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

### **Chapitre 1er - But et composition de l'USL**

**Article premier.- Généralités.**

Sous le nom d'« Union des Sociétés Locales de Cugy » (USL), fondée à Cugy en 1976, est constituée une association des sociétés locales. Celle-ci regroupe les sociétés ayant leur siège ou une part de leurs activités dans la commune de Cugy et poursuivant des buts interculturels, sociaux, sportifs, artistiques ou autres. L'association a son siège à Cugy et sa durée est illimitée. L'USL est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

**Article 2. – But de l'association.**

Les buts de l'association sont d' :

- a) Organiser et participer à des manifestations afin de resserrer les liens d'amitié entre les habitants de Cugy.
- b) Informer les habitants des activités offertes par les sociétés locales.
- c) Sauvegarder les intérêts communs des membres, harmoniser leurs activités et de resserrer les liens entre les diverses sociétés de Cugy.
- d) Centraliser les vœux des sociétés et le cas échéant, les faire valoir auprès des autorités.

Elle s'abstient de toute discussion confessionnelle et de politique de partis. L'association peut effectuer toute opération financière propre à permettre la réalisation de ses buts.

### **Chapitre 2 – Les sociétés affiliées à l'USL**

**Article 3.- Admission.**

Toute société qui a son siège à Cugy ou y exerce une partie de ses activités peut demander son admission, par écrit au président de l'USL, 30 jours avant l'Assemblée Générale (AG). La demande d'admission, accompagnée d'un exemplaire des statuts de la société, est soumise à l'AG qui l'accepte ou la refuse. Le comité de la société demanderesse est composé de 5 membres au minimum.

En cas de refus, la société demanderesse peut faire recours auprès de l'organe de recours de l'AG dans les 30 jours après sa notification.

Lors de l'admission, la société doit s'acquitter d'une finance d'entrée, établie lors de l'AG, payable lors de la première cotisation.

**Article 4.- Sociétés membres.**

Sont considérées comme sociétés membres les sociétés locales qui répondent à l'article 3 du chapitre 2 et qui ont été acceptées par une AG.

Les sociétés membres de l'USL sont tenues, dans la mesure du possible, de participer aux manifestations organisées par l'USL et de faire acte de solidarité.

Elles sont également tenues d'annoncer au comité de l'USL toute modification importante dans le cadre de leurs statuts, dans la composition de leur comité et des changements d'adresse de la personne de contact.

Chaque société doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, établie lors de l'AG, auprès du caissier de l'USL, dans les 30 jours qui suivent la réception du bulletin de versement.

**Article 5.- Démission.**

Les demandes de démission doivent être adressées par écrit au président de l'USL avant le 15 novembre de l'année en cours. La société démissionnaire doit être en règle avec la caisse de l'USL. Au cas où la demande serait présentée au delà de cette échéance, la cotisation de l'année suivante reste due.

**Article 6.- Radiation.**

Est radiée, toute société qui ne s'acquitte pas de son obligation financière envers l'USL dans le délai imparti, après sommation par courrier et sans préjudice du versement des sommes dues ou qui ne répond plus aux points cités à l'article 3 du chapitre 2.

La radiation devient effective dès qu'elle a été validée par l'AG.

**Chapitre 3 – Les organes de l'USL**

**Article 7.- Organes de l'USL.**

Les principaux organes de la société sont :

- L'assemblée générale (AG)
- Le comité de l'USL
- La commission de vérification des comptes
- Les commissions spéciales.

L'exercice dans ces divers organes est pour une durée qui va d'une AG à l'autre.

***Assemblée générale (AG)***

**Article 8.- Rôle de l'AG.**

L'AG est l'organe supérieur de l'association et est composée d'un délégué par société membre et par les membres du comité de l'USL. Chaque société a le droit à une voix lors des votes et son délégué peut être accompagné par d'autres membres de sa société, qui n'auront toutefois qu'une voix consultative.

Le quorum est défini au tiers des sociétés affiliées, arrondi à l'unité inférieure. Les décisions se prennent à la majorité des votants. Et en cas d'égalité, le président tranche.

**Article 9.- Convocation de l'AG.**

L'AG a lieu dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. L'assemblée est convoquée par écrit au moins 20 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour. Les propositions individuelles doivent parvenir par écrit, au président de l'USL, 10 jours avant l'AG.

Un représentant de la Municipalité de Cugy est invité, pour information, à chaque AG.

**Article 10.- Ordre du jour lors de l'AG.**

- 1) Liste des présences
- 2) Salutations
- 3) Adoption du procès-verbal de l'AG précédente
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Admission - Démission - Radiation
- 6) Rapport du président
- 7) Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- 8) Décharge au caissier et aux vérificateurs des comptes
- 9) Fixation de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée
- 10) Election du comité

- 11) Election du président
- 12) Nomination des vérificateurs des comptes
- 13) Communications et propositions du comité
- 14) Communications et propositions individuelles.

**Article 11.-** *Membre d'Honneur.*

Sur proposition du comité, l'assemblée générale décerne le titre de Membre d'Honneur à toute personne ayant siégé durant 10 ans au comité ou ayant rendu des services méritoires à l'USL.

**Article 12.-** *AG Extraordinaire.*

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le comité, deux semaines à l'avance sur demande de la commission de vérification des comptes ou sur demande de deux sociétés affiliées.

***Vérificateurs de comptes***

**Article 13.-** *Commission de vérification des comptes.*

La commission de vérification des comptes est élue par l'AG et est composée par deux membres de deux sociétés locales différentes et d'un suppléant d'une troisième société. Le rapporteur n'est pas rééligible.

La commission de vérification contrôle les comptes de l'USL et présente ses conclusions à l'AG dans un rapport écrit, qui est archivé avec les comptes annuels. Les comptes doivent leur être remis, 30 jours avant l'AG, par le caissier.

***Comité de l'USL***

**Article 14.-** *Composition du comité de l'USL.*

L'USL est administrée par un comité composé d'un minimum de 5 personnes, à savoir : un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et au moins un membre adjoint.

Le comité est élu pour une période d'une année et est rééligible. En cas de démission d'un ou de plusieurs membres du comité, ce dernier se complète lui-même par cooptation jusqu'à la prochaine AG.

Les membres du comité ne sont pas obligatoirement membres d'une société locale et/ou domiciliés dans la commune.

**Article 15.-** *Rôle et tâches du comité.*

Le comité de l'USL a pour rôle d'organiser des manifestations sur la Commune.

Il est un appui pour ses sociétés membres concernant leurs manifestations. Il a pour rôle de relayer les manifestations des sociétés affiliées qui lui sont annoncées via des supports de communication appropriés sur le site internet de la commune, le pilier publique, les panneaux d'affichages aux entrées du village, aux reflets de Cugy et au memento du Gros de Vaud.

Le comité participe, au gré des invitations et de sa disponibilité, aux événements organisés par les associations membres.

La présidence convoque et dirige les séances du comité, qui se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Le comité prend les décisions à la majorité et en cas d'égalité des suffrages, le président départage.

Le comité convoque les AG, prépare les rapports, les comptes et le bilan à présenter à cette occasion.

**Article 16.** – *Manifestations.*

Les manifestations organisées sur mandat de la Municipalité et en collaboration avec celle-ci sont couvertes par l'assurance responsabilité de la commune de Cugy.

**Article 17.-** *Bureau du comité.*

Le bureau du comité est composé du président, du vice-président, du caissier et du secrétaire.

Le président dirige les AG et les réunions du comité. Il s'exprime au nom de l'association, approuve les factures avant le paiement par le caissier et signe la correspondance.

Le vice-président seconde le président dans ses activités et le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire convoque les séances, rédige les procès-verbaux et la correspondance.

Le caissier tient la comptabilité, il procède aux encaissements et aux paiements en relation avec les activités de l'USL. Il présente les comptes aux vérificateurs des comptes.

***Commissions spéciales***

**Article 18.-** *Commissions spéciales.*

Les membres de l'AG et le comité peuvent constituer des commissions spéciales comme groupe de réflexion sur des objets particuliers. La commission répond de ses activités envers l'organe qui l'a désigné.

La commission de recours en cas de litige est une commission spéciale et elle est composée du président de l'USL et d'un délégué par société. Elle statue de manière définitive sur le recours déposé.

**Chapitre 4 – Finances**

**Article 19.-** *Alimentation de la caisse.*

La caisse est alimentée principalement par:

- Les finances d'entrées des nouveaux sociétaires et les cotisations annuelles.
- Les produits des manifestations de l'USL
- Les dons
- Les locations de matériel appartenant à l'USL.

**Article 20.-** *Dettes sociales.*

Les sociétés membres et les membres du comité de l'USL ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

**Chapitre 5 – Les révision et modification des statuts**

**Article 21.-** *Révision des statuts.*

Une révision partielle ou totale des statuts peut être demandée par un membre d'une société affiliée et/ou par le comité par écrit. Une commission de révision sera alors désignée lors de l'AG et la dite révision fera

l'objet d'un point à l'ordre du jour lors de cette AG.

**Article 22.-** *Modification des statuts.*

La proposition de modification des statuts émanant de la commission de révision, sera soumise à l'AG pour approbation.

**Chapitre 6 – Les dispositions financières et les biens de l'USL**

**Article 23.-** *Ressources.*

Les ressources financières de l'USL sont constituées par :

- Le produit des cotisations annuelles des sociétés membres
- Le produit de la location du matériel
- Le produit des manifestations de l'USL
- Des participations aux frais de la Municipalité de Cugy
- Des dons et des legs.

**Article 24.-** *Signature collective à deux.*

Le bureau du comité (président, vice-président, secrétaire et caissier) engage, par une signature collective à deux, l'association envers les tiers.

**Article 25.-** *Biens de l'USL.*

Le matériel propriété de l'USL (et/ou prêté par la commune) fait l'objet d'un inventaire. Il est placé sous la sauvegarde du comité, qui peut désigner un responsable du matériel. Le matériel peut être prêté ou loué aux sociétés membres.

**Chapitre 7 – La dissolution de l'USL**

**Article 26.-** *Dissolution.*

La dissolution de l'USL ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des sociétés membres présentes.

En cas de dissolution, les fonds et les archives seront remis à l'autorité communale et pourront être restitués en cas de reconstitution de l'USL.

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur et annulent toutes les dispositions antérieures.

**Ces statuts ont été approuvés lors de l'AG du mardi 10 mars 2015.**